



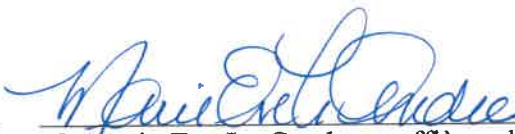
VILLE DE DRUMMONDVILLE

RÈGLEMENT NO RV21-5511 AUTORISANT LA VILLE DE DRUMMONDVILLE À PRENDRE UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ AU BÉNÉFICE DES ÉLUS, DES FONCTIONNAIRES ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX, ET CE, POUR UNE PÉRIODE D'UN AN À COMPTER DU 31 DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Une assurance responsabilité est contractée par la Ville de Drummondville au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux, et ce, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2021.
2. Cette assurance est prise dans la mesure et suivant les limites énoncées du devis d'assurance de la Ville de Drummondville pour l'année 2022 préparé par FIDEMA Groupe conseil inc.
3. Le coût total annuel de l'assurance responsabilité municipale est estimé à 20 037 \$.
4. La mairesse ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document contractuel nécessaire à l'application du présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.


Stéphanie Lacoste, mairesse


Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022